

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1613

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois du Sénat a souhaité prévoir dans la loi un niveau B2 de maîtrise de la langue pour les personnes souhaitant obtenir leur nationalisation.

Cette disposition est critiquable : le niveau B2 est en effet particulièrement difficile à atteindre, surtout à l'écrit, et surtout pour des personnes n'ayant pas le même alphabet et n'ayant pas eu l'opportunité d'apprendre un français académique. Elle créé de fait une nouvelle barrière hautement symbolique à l'encontre des personnes souhaitant finaliser leur parcours en France en parvenant au plus haut niveau d'intégration qui existe. Cette mesure pourrait exclure des candidats par ailleurs bien intégrés et contribuant à la réussite de la société française, ce qui va à l'encontre des principes d'égalité des chances et de diversité qui fondent notre République.